

MAIRIE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

AVIS DE CONCERTATION

AU TITRE DU CODE

DE L'URBANISME

Articles L. 103-2 à L.103-7 du Code de l'urbanisme

Projet de construction d'une canalisation souterraine de gaz naturel
Mise en compatibilité du plan d'urbanisme de Saint-Sulpice-la-Pointe

OBJET DE LA CONCERTATION

La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est rendue nécessaire par le projet de construction sur le territoire communal d'une canalisation de transport de gaz naturel (projet « REVA » porté par la société Teréga : www.terega.fr/projet/renouvellement-villaries-albi-reva)

Il est nécessaire de modifier le zonage du PLU au droit du futur ouvrage pour permettre son passage sur 90m dans un espace boisé classé situé sur la parcelle n°ZI 79 ainsi qu'au sein de l'élément de paysage ruisseau de Rivayrole (qu'il traverse sur 4,7 m). Il est également prévu de supprimer l'emplacement réservé pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable longeant l'A68 qui n'a plus lieu d'être étant donné que la canalisation d'eau potable existe déjà.

Cette procédure de mise en compatibilité fait l'objet d'une concertation publique au titre du Code de l'urbanisme dont les modalités ont été approuvées par délibération du conseil municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe. **Elle se déroulera du 13 au 27 mai 2024 (minuit).**

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Le projet REVA a déjà fait l'objet d'une concertation préalable du public du 31 janvier au 6 mars 2022. Cette concertation était organisée volontairement par Teréga selon les principes du Code de l'environnement (art. L 121-16).

La présente concertation est organisée par la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe au titre du Code de l'urbanisme (art. L 103-2) et vise à :

- faire connaître l'existence du projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Sulpice-la-Pointe,
- permettre à la population, et notamment aux riverains, de prendre connaissance de ses caractéristiques,
- permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Le public est invité à s'informer et à participer via les modalités suivantes :

Dossier de concertation

Un dossier de concertation sera mis à disposition du public durant toute la durée de la concertation :

- en version papier, à l'Espace Auguste Milhes (416 rue du Capitaine Beaumont à Saint-Sulpice-la-Pointe) aux heures habituelles d'ouverture au public (lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00)
- en version numérique sur le site internet de la mairie www.saintsulpicelapointe.fr

Registre

Un registre de concertation papier, permettant de recueillir les remarques du public durant toute la durée de la concertation, sera lui aussi mis à disposition du public l'Espace Auguste Milhes (416 rue du Capitaine Beaumont à Saint-Sulpice-la-Pointe) aux heures habituelles d'ouverture (lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00).

Contributions par email

Le public aura également la possibilité de transmettre ses contributions par mail à l'adresse urbanisme@ville-saint-sulpice-81.fr en veillant à indiquer dans l'objet : « *contribution* ».

SUITES DE LA CONCERTATION

A l'issue de la concertation, le conseil municipal arrêtera son bilan. Il sera mis à disposition du public :

- sur le site internet de la mairie www.saintsulpicelapointe.fr
- il sera également joint au dossier de déclaration d'utilité publique du projet REVA de Teréga qui sera soumis ultérieurement à enquête publique.